

**DEMANDE DE FERMETURE
DE CHEMINS MULTIUSAGES**

Guide et formulaire du demandeur

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la coordination opérationnelle
1300, rue du Blizzard, 3^e étage
Québec (Québec)
G2K 0G9
Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : direction.dco@mffp.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	6
2. CHEMINS ADMISSIBLES	6
3. DEMANDEURS ADMISSIBLES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX	6
4. PRÉSENTATION DES DEMANDES	7
4.1 Demandes présentées par les bénéficiaires de garantie	7
4.2 Demandes présentées par les autres organismes	7
5. ÉVALUATION DES DEMANDES	8
5.1 Processus d'évaluation	8
5.2 Critères d'évaluation	8
6. INFORMATIONS ADDITIONNELLES	9

ANNEXES

Annexe 1 Formulaire de demande de fermeture d'un chemin multiusages 10

Annexe 2 Sollicitation d'une résolution favorable auprès de la MRC concernée
par la demande de fermeture du chemin 14

1. **Objet**

Depuis 2006, une modification à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (M-25.2) permet à son ministre de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État. Un citoyen, une entreprise ou un organisme peut adresser une demande de fermeture temporaire ou permanente d'un tel chemin, en vertu de l'article 11.3 de cette loi.

Les motifs pouvant justifier une telle demande peuvent être notamment d'ordre environnemental, économique ou social. Ils peuvent aussi reposer sur des préoccupations de sécurité publique ou liées à l'accès au territoire.

Ce guide décrit la démarche à suivre pour déposer une demande. Il précise les informations exigées et renferme le formulaire de demande.

2. **Chemins admissibles**

Tous les chemins multiusages peuvent faire l'objet d'une demande de fermeture. Cependant, aucune demande de fermeture **permanente** n'est recevable pour les chemins constituant l'unique accès routier à une communauté isolée ni pour les chemins forestiers numérotés du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), lesquels apparaissent sur la carte routière officielle du Québec (publiée par le ministère des Transports du Québec).

3. **Demandeurs admissibles et financement des travaux**

Toute personne physique ou morale peut formuler une demande de fermeture de chemin multiusages. Chaque demande doit cependant être justifiée. Dans l'éventualité d'une réponse favorable, le demandeur doit s'engager à respecter les conditions décrites au permis d'intervention, au contrat, à l'entente ou à l'autorisation de même qu'à assumer le coût des travaux requis.

4. Présentation des demandes

4.1 Demandes présentées dans le cadre des PAFI

Lorsque les demandes de fermeture sont présentées dans le cadre des travaux effectués relativement aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), elles devront être soumises aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour y convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer.

La fermeture éventuelle de chemins planifiés devra faire partie des mesures d'harmonisation. La fermeture de chemins existants devra faire partie des mesures d'harmonisation ou des secteurs de remise en production selon la technique de fermeture utilisée.

Ces demandes seront soumises à des consultations ciblées auprès des communautés autochtones touchées par la fermeture du chemin planifié.

Pour plus d'information concernant les TLGIRT, veuillez vous référer au *Manuel de planification forestière 2013-2018, version 8.0*, activité A20.0 : [Manuel planification forestiere V8.0](#).

4.2 Demandes de fermeture de chemins existants qui ne sont pas présentées dans le cadre des PAFI

Lorsque des demandes de fermeture de chemins existants ne sont pas présentées dans le cadre des PAFI, le formulaire de demande doit être acheminé à l'unité de gestion du MFFP. Il doit être accompagné d'une résolution favorable de la municipalité régionale de comté (MRC) concernée. Ainsi, le Ministère a l'assurance que la fermeture du chemin multiusages ne contrevient pas, notamment, aux activités et usages prévus au schéma d'aménagement, dans le secteur visé. Une note explicative destinée à la MRC est jointe à l'annexe 2 et devrait faciliter la démarche effectuée auprès de cette instance.

Une carte permettant de localiser le chemin doit être jointe à la demande. Enfin, advenant que le demandeur est mandaté par un organisme, une résolution de celui-ci à cet effet doit également accompagner la demande déposée.

5. Évaluation des demandes

5.1 Processus d'évaluation

La demande de fermeture de chemin jugée admissible est analysée par l'unité de gestion du Ministère ou par l'organisme responsable de l'évaluation qu'elle a dûment mandaté. Cet organisme dresse un portrait du chemin faisant l'objet de la demande, du territoire desservi, des activités qui s'y déroulent et des utilisateurs, et consulte les organismes directement touchés par une éventuelle fermeture. Il évalue les divers impacts d'une fermeture et soumet une recommandation à l'autorité compétente chargée de prendre la décision.

Une décision favorable à la fermeture du chemin, lorsqu'elle sera transmise au demandeur, sera assortie de prescriptions concernant les travaux requis, selon le mode de fermeture recommandé. Ces travaux peuvent inclure, dans le cas d'une fermeture permanente, le démantèlement de certaines infrastructures ou des aménagements permettant de prévenir l'érosion et l'apport de sédiments dans les cours d'eau. En remplissant le formulaire de demande, le demandeur a la possibilité de proposer la ou les méthodes de fermeture qu'il juge appropriées, en s'inspirant du guide *Techniques de fermeture de chemins multiusages* disponible au Ministère. Il revient toutefois aux responsables de l'analyse de la demande d'évaluer si la méthode proposée est adéquate.

La détermination d'un impact négatif majeur sur une activité, une entreprise ou un groupe d'utilisateurs (ex. : chemin constituant l'unique accès à une pourvoirie, à plusieurs chalets ou à des travaux d'aménagement forestier) peut entraîner le rejet de la demande sans qu'elle n'ait fait l'objet d'une analyse détaillée.

5.2 Critères d'évaluation

Sont pris en considération, lors de l'analyse d'une demande, les éléments suivants :

- Caractéristiques du chemin, du territoire desservi et des utilisateurs actuels.
- Impacts d'une fermeture sur l'environnement.
- Impacts d'une fermeture sur la faune.
- Impacts sociaux d'une fermeture (ex. : accès aux utilisateurs actuels).

- Impacts économiques d'une fermeture (ex. : impacts sur les industries forestières, minières, fauniques et récréotouristiques).

6. Informations additionnelles

Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez communiquer avec le bureau de l'unité de gestion concernée du MFFP. Les coordonnées de ces bureaux sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-forets.jsp>.

Annexe 1
Formulaire de demande de fermeture
d'un chemin multiusages

Identité du demandeur :

1- Nom et coordonnées du demandeur :

Nom :

Fonction : (si demande faite au nom d'un organisme ou entreprise)

Adresse (code postal requis) :

N° de téléphone : Rés. : () -

Bur. : () - poste :

Cell. : () -

Télécopieur : () -

Adresse courriel :

2. Nom et coordonnées de l'organisme ou de l'entreprise

Nom :

Description du mandat ou des activités de l'organisme :

Adresse (code postal requis) :

N° de téléphone : Rés. : () -

Bur. : () - poste :

Cell. : () -

Télécopieur () -

Adresse courriel :

Description du chemin visé par la demande

3. Localisation du chemin multiusages

Veillez donner une description précise du chemin et de sa localisation (joindre une carte à l'échelle de 1/20 000 et un tracé précis en annexe) en précisant la longueur et l'emplacement du tronçon faisant l'objet d'une demande de fermeture.



4. Utilisation actuelle du chemin

Selon vous, qui sont les divers utilisateurs actuels de ce chemin et à quelles fins l'utilisent-ils? Avez-vous consulté ces utilisateurs (joindre en annexe tout document pertinent)?



Justification de la demande

5. Type de fermeture demandé et méthodes proposées

Veillez indiquer un seul choix parmi les suivants :

- **Permanente** : (fermeture définitive du chemin, pouvant nécessiter le démantèlement des infrastructures)
- **Temporaire** : (précisez la durée, la période annuelle et la récurrence, si pertinent)

En vous inspirant du guide *Techniques de fermeture de chemins multiusages* disponible au Ministère, veuillez décrire la ou les méthodes que vous proposez afin de réaliser de façon adéquate la fermeture du chemin. Une variante d'une technique contenue dans le guide peut être proposée, pourvu que son efficacité puisse être démontrée; joignez tout document pertinent en annexe, au besoin.

6. **Motifs invoqués pour demander la fermeture du chemin multiusages**

Veillez décrire les motifs pour lesquels vous souhaitez la fermeture du chemin décrit précédemment ainsi que les impacts négatifs associés à l'existence ou à l'utilisation actuelle de ce chemin : nature, fréquence et intensité des problèmes, individus ou entreprises touchés, etc. (joindre en annexe tout document pertinent).

7. **Résolution de la MRC du territoire où se trouve le chemin multiusages**

Veillez joindre la résolution d'appui de la MRC à votre demande.

8. **Signature et engagement**

Par la présente, je _____ m'engage en tant que demandeur individuel, ou j'engage l'organisme* que je représente (*nom de l'organisme* _____), à respecter les conditions inscrites au permis d'intervention que je recevrai du ministre advenant une réponse favorable à cette demande. Je m'engage également, ou j'engage l'organisme susmentionné, à assumer les coûts associés à la réalisation des travaux prescrits au permis.

* Joindre une résolution de l'organisme demandeur

9. **Signature**

(Signature) _____ (Date) _____

Annexe 2

Sollicitation d'une résolution favorable auprès de la MRC concernée par la demande de fermeture du chemin

Note explicative à remettre à la MRC

La procédure actuellement en vigueur au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige que, lors du dépôt d'une demande de fermeture d'un chemin multiusages par un citoyen ou un organisme, cette demande soit accompagnée d'une résolution favorable de la MRC dans laquelle se situe le chemin visé. Ainsi, le Ministère souhaite s'assurer qu'une fermeture, qu'elle soit temporaire ou permanente, ne contreviendrait pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin, notamment au schéma d'aménagement.

Lors de l'analyse de cette demande (par le Ministère ou l'organisme qu'il aura dûment mandaté), des consultations seront effectuées, notamment auprès des Autochtones et des détenteurs de droits d'occupation du territoire directement concernés. Des consultations plus larges peuvent être menées par le Ministère, selon les particularités du territoire. La MRC n'a donc pas la responsabilité de consulter le milieu. Son avis ne doit être basé que sur le contenu de ses propres outils de planification.

Le guide remis au demandeur par le Ministère résume les étapes de l'analyse d'une demande ainsi que les critères d'évaluation. Vous êtes invité à en prendre connaissance. N'hésitez pas à vous adresser à l'unité de gestion du Ministère pour obtenir tout complément d'information.